COMITE DE VENDEE - LIGUE CONTRE LE CANCER
Association loi 1901
C.H.D. Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

présenté à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

5, rue Paul-Émile Victor - BP 50282
85007 **LA ROCHE-SUR-YON CEDEX**
02 51 37 07 78
adeciaaudit@adecia.fr

SARL ADECIA AUDIT au capital de 240 408 € I SARL de Commissaires aux comptes I Membre de la Compagnie Régionale des Comissaires aux Comptes Ouest Atlantique I RCS LA ROCHE-SUR-YON 418 908 927 I TVA intracommunautaire FR 31 418 908 927

COMITE DE VENDEE - LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

À l'Assemblée Générale de la Association COMITE DE VENDEE - LIGUE CONTRE LE CANCER,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Association **COMITE DE VENDEE - LIGUE CONTRE LE CANCER** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe 4.9.1 « Informations relatives aux bénévoles » expose les règles et méthodes comptables suivies par votre association en matière d'évaluation des contributions volontaires en nature relatives au temps de bénévolat.

Nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination (CROD) du compte d'emploi annuel de ressources (CER) décrites dans les dernières pages de l'annexe font l'objet d'une information appropriée et sont conformes aux dispositions du règlement ANC N°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Nous nous sommes assurés de la pertinence des approches mises en œuvre par l'association sur la base des éléments disponibles à ce jour, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres du comité sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultats d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- Fait à La Roche-sur-Yon,
- Le 20 Mars 2024
- Pour **ADECIA AUDIT**
- **LABBE Guillaume**
-
- Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF Exercice au 31/12/2023	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Exercice au 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 000.00**	**(8 470.00)**	**530.00**	**2 330.00**
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	9 000.00	(8 470.00)	530.00	2 330.00
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**814 900.56**	**(90 972.22)**	**723 928.34**	**475 315.33**
Terrains	411 860.00		411 860.00	411 860.00
Constructions	25 586.52	(25 586.52)		4 451.21
Install. techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	78 835.86	(65 385.70)	13 450.16	11 018.61
Immobilisations corporelles en cours	298 618.18		298 618.18	47 985.51
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinées à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**245.49**		**245.49**	**45.49**
Participations et Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	45.49		45.49	45.49
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	200.00		200.00	
ACTIF IMMOBILISÉ - TOTAL I	**824 146.05**	**(99 442.22)**	**724 703.83**	**477 690.82**
STOCKS et EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
AVANCES et ACOMPTES sur COMMANDES				
CRÉANCES	**79 261.73**		**79 261.73**	**169 111.08**
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 979.82		1 979.82	2 161.66
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	77 281.91		77 281.91	166 949.42
Legs et donations en cours de réalisation				
TRÉSORERIE	**4 575 625.12**		**4 575 625.12**	**3 135 994.12**
Valeurs mobilières de placement	2 447 413.32		2 447 413.32	1 297 214.20
Disponibilités	2 128 211.80		2 128 211.80	1 838 779.92
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT - TOTAL II	**4 654 886.85**		**4 654 886.85**	**3 305 105.20**
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	**5 479 032.90**	**(99 442.22)**	**5 379 590.68**	**3 782 796.02**
ENGAGEMENT REÇUS				
LEGS NET A REALISER				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Non opposition de l'organisme de tutelle				
Assurance vie				
Dons en nature restant à vendre				

G

BILAN PASSIF	Exercice au 31/12/2023	Exercice au 31/12/2022
Fonds propres sans droit reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	3 380 491.81	3 305 066.38
Réserves statutaires ou contractuelles	1 200 000.06	1 200 000.06
Réserves pour projet de l'entité	2 180 491.75	2 105 066.32
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	151 741.96	75 425.43
Situation nette (sous total)	3 532 233.77	3 380 491.81
Fonds propres consomptibles		
Fonds propres consomptibles		
Fonds associatifs résultat /controle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES - TOTAL I	3 532 233.77	3 380 491.81
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	44 000.00	
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS - TOTAL II	44 000.00	
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	28 088.00	24 343.00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - TOTAL III	28 088.00	24 343.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	1 482 313.04	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 482 313.04	
Emprunts et dettes financières divers		
AVANCES et ACOMPTES sur COMMANDES EN COURS		
DETTES	292 955.87	377 961.21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 079.47	85 851.29
Dettes des legs et donations		
Dettes sociales	71 664.09	57 255.69
Dettes fiscales	13 589.00	5 894.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	83 275.63	
Autres dettes	6 347.68	228 960.23
Legs et donations en cours de réalisation		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES - TOTAL IV	1 775 268.91	377 961.21
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	5 379 590.68	3 782 796.02

6

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022	VARIATION	%
	12 Mois	12 Mois		
Cotisations	**48 576.00**	**50 000.00**	**(1 424.00)**	**-2.85 %**
Ventes de biens et services	**8 812.10**	**13 300.30**	**(4 488.20)**	**-33.75 %**
Ventes de biens	360.00	120.00	240.00	
. dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	8 452.10	13 180.30	(4 728.20)	-35.87 %
. dont parrainages	347.00		347.00	
Concours publics et subventions d'exploitation	**60 172.88**	**17 007.00**	**43 165.88**	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation co				
Ressources liées à la générosité du public	**985 990.39**	**895 816.99**	**90 173.40**	**10.07 %**
Dons manuels	957 668.39	863 383.99	94 284.40	10.92 %
Mécénats	28 322.00	32 433.00	(4 111.00)	-12.68 %
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières reçues	**423 164.19**	**276 550.44**	**146 613.75**	**53.02 %**
Reprises sur amort., dépr., prov. et transfert de charges	**14 086.50**	**3 230.69**	**10 855.81**	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	**2 349.17**	**32.86**	**2 316.31**	
PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 543 151.23**	**1 255 938.28**	**287 212.95**	**22.87 %**
Achats de marchandises	853.23	1 029.16	(175.93)	-17.09 %
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	458 621.94	409 017.02	49 604.92	12.13 %
Aides financières	386 503.41	342 304.34	44 199.07	12.91 %
Impôts, taxes et versements assimilés	7 960.40	4 826.00	3 134.40	64.95 %
Salaires et traitements	306 755.60	252 794.79	53 960.81	21.35 %
Charges sociales	139 594.96	102 452.86	37 142.10	36.25 %
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17 957.38	15 296.68	2 660.70	17.39 %
Reports en fonds dédiés	44 000.00		44 000.00	
Autres charges	67 560.52	65 295.90	2 264.62	3.47 %
CHARGES D'EXPLOITATION	**1 429 807.44**	**1 193 016.75**	**236 790.69**	**19.85 %**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**113 343.79**	**62 921.53**	**50 422.26**	**80.14 %**
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilis				
Autres intérêts et produits assimilés	53 448.79	16 398.90	37 049.89	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de char				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placemen				
PRODUITS FINANCIERS	**53 448.79**	**16 398.90**	**37 049.89**	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés	3 912.62		3 912.62	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placeme				
CHARGES FINANCIÈRES	**3 912.62**		**3 912.62**	
RÉSULTAT FINANCIER	**49 536.17**	**16 398.90**	**33 137.27**	

a

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2023 12 Mois	31/12/2022 12 Mois	VARIATION	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**162 879.96**	**79 320.43**	**83 559.53**	
Sur opérations de gestion	150.00		150.00	
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de char				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**150.00**		**150.00**	
Sur opérations de gestion	195.00	3 295.00	(3 100.00)	-94.08 %
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**195.00**	**3 295.00**	**(3 100.00)**	**-94.08 %**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(45.00)**	**(3 295.00)**	**3 250.00**	**-98.63 %**
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices	11 093.00	600.00	10 493.00	
TOTAL DES PRODUITS	**1 596 750.02**	**1 272 337.18**	**324 412.84**	**25.50 %**
TOTAL DES CHARGES	**1 445 008.06**	**1 196 911.75**	**248 096.31**	**20.73 %**
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**151 741.96**	**75 425.43**	**76 316.53**	
Dons en nature	1 838.99		1 838.99	
Prestations en nature				
Bénévolat	60 214.76	37 820.12	22 394.64	59.21 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**62 053.75**	**37 820.12**	**24 233.63**	**64.08 %**
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	2 138.99	400.00	1 738.99	
Personnel bénévole	59 914.76	37 420.12	22 494.64	60.11 %
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**62 053.75**	**37 820.12**	**24 233.63**	**64.08 %**
NON AFFECTÉS				

G

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
CLOS AU 31/12/2023

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 4

1.1 OBJET SOCIAL 4
1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES REALISÉES 4
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE 5

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 6

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX 6
2.1.1 Préambule 6
2.1.2 Cadre légal de référence 6
2.2 DÉROGATIONS 6
2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux 6
2.2.2 Traitement des legs et donations (À supprimer si non RUP MUP) 6

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 8

3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF 8
3.1.1 Principes généraux 8
3.1.2 État de l'actif immobilisé (brut) 9
3.1.2.1 Détail des colonnes « B et C » 9
3.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé 9
3.1.4 Méthode et durées d'amortissements 10
3.1.5 Tableau de variation des immobilisations financières 10
3.1.6 Crédit-bail / Leasing acquis ou renouvelé au 01/01/2023 10
3.1.7 Stocks 11
3.1.1 Etat des échéances des créances 11
3.1.2 Tableaux des dépréciations 11
3.1.3 Disponibilités 12
3.1.4 Produits à recevoir par postes du bilan 12
3.1.5 Charges constatées d'avance 12
3.2 NOTES SUR LE BILAN PASSIF 13
3.2.1 Tableau de variation des fonds propres 13
3.2.2 Fonds dédiés 14
3.2.3 Fonds reportés liés aux legs ou donations (A supprimer si non RUP MUP) 15
3.2.4 Provisions pour risques et charges 16
3.2.4.1 Tableau de variation 16
3.2.4.2 Provision pour engagements de retraite et avantages assimilés 16
3.2.5 Dettes 16
3.2.5.1 Etat des échéances 16
3.2.5.2 Détail des dettes fiscales et sociales 17
3.2.6 Charges à payer par postes du bilan (Rubriques à détailler) 17
3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DE BILAN 18

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 18

4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) 18
4.2 PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 20
4.2.1 Produits liés à la générosité du public 20
4.2.1.1 Cotisations sans contrepartie 20
4.2.1.2 Dons manuels et dons étrangers 20
4.2.1.3 Legs, donations, assurance-vie (A supprimer si non RUP MUP) 21
4.2.1.4 Mécénat 21
4.2.1.5 Autres produits liés à la générosité du public (Rubriques à détailler) 21
4.2.2 Produits non liés à la générosité du public 21
4.2.2.1 Parrainage des entreprises 21
4.2.2.2 Contributions financières sans contrepartie 22
4.2.2.3 Autres produits non liés à la générosité du public 22
4.2.3 Subventions et autres concours publics 22
4.2.4 Reprises sur provisions et dépréciations 23

4.2.5 Utilisation des fonds dédiés *23*
4.3 CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 23
4.3.1 Modalités de répartition des charges *23*
4.3.2 Missions sociales *23*
4.3.3 Frais de recherche de fonds *24*
4.3.3.1 Frais d'appel à la générosité du public 24
4.3.3.2 Frais de recherches des autres ressources 24
4.3.4 Frais de fonctionnement *25*
4.3.5 Dotations aux provisions et dépréciations *25*
4.3.6 Reports en fonds dédiés de l'exercice *25*
4.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD 25
4.4.1 Principes généraux *25*
4.4.2 Principes de valorisation *26*
4.5 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LE CROD 27
4.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 28
4.6.1 Honoraires des commissaires-aux-comptes *28*
4.6.2 Charges et produits exceptionnels *28*
4.7 COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER) 28
4.7.1 Compte d'Emploi des Ressources (CER) *28*
4.7.2 Financement des investissements par l'appel à la générosité du Public *30*
4.7.3 Principes d'affectation par emplois des ressources liées à la générosité du public *30*

5. AUTRES INFORMATIONS DE L'ANNEXE 32

5.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN 32
5.1.1 Engagements financiers reçus : Legs et donations à réaliser (A supprimer si non RUP MUP) *32*
5.2 AUTRES INFORMATIONS 32
5.2.1 Informations relatives aux bénévoles *32*
5.2.2 Informations relatives au personnel salarié *34*
5.2.3 Frais remboursés aux administrateurs dans l'exercice *34*
5.2.4 Certification du nombre d'adhérents *34*

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de l'association est défini dans les statuts de la manière suivante :

« L'association de la Ligue Nationale Contre le Cancer, fondée en 1918 et reconnue d'utilité publique par un décret du Président de la République en date du 22 novembre 1920, a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille ».

« La Ligue Nationale Contre le Cancer a pour objet d'unir les efforts de l'ensemble de ses membres, notamment de ses Comités départementaux, en vue de favoriser et de coordonner les activités exercées par eux, ainsi que celles de grands organismes, publics ou privés, désireux d'aider à la lutte contre le cancer. La Ligue Nationale Contre le Cancer s'attache également à développer des relations avec les associations et organises étrangers poursuivant un but similaire, ainsi qu'avec les organisations internationales s'intéressant au cancer ».

1.2 NATURE ET PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS OU MISSIONS SOCIALES REALISÉES

La Ligue Nationale Contre le Cancer exerce quatre missions principales que sont :

- **Action de recherche** :

  Dans le cadre de la mission « Recherche », la Ligue initie, soutient, fait réaliser ou réalise et évalue des projets et des programmes couvrant tous les aspects de la recherche contre le cancer, incluant la recherche fondamentale, la recherche clinique, l'épidémiologie et la recherche en sciences humaines et sociales et tout autre projet de recherche. Elle accorde un soutien financier aux jeunes chercheurs. D'une façon générale, elle comprend toute action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions en direction des malades** :

  Dans le cadre de la mission « Actions pour les malades », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet la qualité de vie et l'accompagnement global des personnes atteintes de la maladie cancéreuse et de leurs proches afin d'améliorer la qualité de leur prise en charge et de la défense de leurs droits. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de la mission.

- **Actions d'information, et de prévention, dépistage** :

  Dans le cadre de la mission « Actions d'information, de prévention et de dépistage », la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet d'informer et de communiquer sur la maladie cancéreuse et de participer à l'éducation à la santé. D'une façon générale, elle comprend toute autre action permettant la réalisation de l'information, de la prévention et de la promotion du dépistage.

- **Action de formation** :

  Dans le cadre de la mission de « Actions de formation », la Ligue initie, soutient, réalise, et évalue des actions de formations permettant de développer la qualification d'intervenants dans la lutte contre le cancer et ayant trait aux autres missions sociales.

La Ligue Nationale Contre le Cancer développe son action :

- En direction des malades touchés par le cancer et leurs proches, par des soutiens notamment financiers, matériels et psychologiques ;
- En direction du public en général, par la documentation, l'information, notamment sur les cancers et leurs modalités de prévention et de dépistage ;
- En direction des personnels soignants, des établissements de soins et de leurs groupements par des actions de formation et des aides à la diffusion et la mise en œuvre des meilleures pratiques diagnostiques et thérapeutiques ;
- En direction des chercheurs et des équipes de recherche par des aides financières et techniques ;
- Par la création, la subvention et au besoin, par l'administration d'établissements ;

- Et plus généralement, par tous les moyens susceptibles de développer ou rendre plus efficace la lutte contre le cancer.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Résultat positif de 151K€
- Evolution importante des dons via internet (+20%)
- Evolution importante des Financements des actions en direction des malades et la prévention (+15%).
- Fin octobre 2024, debut des travaux de la future maison de la ligue contre le cancer pour une livraison fin 2024 debut 2025.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1.1 Préambule

L'exercice clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe

2.1.2 Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.2 DÉROGATIONS

2.2.1 Cotisation des Comités Départementaux

La cotisation de 10% que les Comités Départementaux versent au Siège National au titre de l'exercice est calculée sur les ressources de l'exercice précédent.

Cette disposition a été adoptée pour les raisons suivantes :

- Les états financiers des Comités doivent être remontés au Siège National avant le 31 mars ;
- Le Siège National doit lui-même établir ses comptes annuels pour le 28 février.

2.2.2 Traitement des legs et donations

La Ligue Nationale Contre le Cancer a mis en œuvre tous les moyens pour permettre d'appréhender les impacts de la réforme comptable, tant en termes de collecte des informations et de traçabilité des opérations, que de système d'information de gestion et de contrôle interne.

Compte tenu des contraintes de planning de mise en œuvre imposées et par dérogation aux règles relatives au traitement des legs et donations énoncées précédemment, la Direction comptable et financière de l'association a décidé, au niveau du siège et de ses comités RUP et MUP, de retenir les options suivantes :

- En cas de perte de valeur, les biens provenant de legs (ou de donations) destinés à être cédés, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. A l'issue d'une période de trois ans et en l'absence de cession, la valeur des actifs dépréciés sera considérée comme nulle.

- Les actifs et passifs identifiés préalablement à l'acceptation des legs par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet de modifications de valeur (à la hausse ou à la baisse) à postériori, qui ne nécessitent pas la rédaction d'un nouvel avenant à soumettre au CA, contrairement aux modifications de quote-part.

  Les actifs et passifs non identifiés préalablement à l'acceptation du legs par le CA, feront l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'acceptation du CA. Cela entrainera une comptabilisation des nouvelles valeurs.

C

- Les dossiers ouverts au 31 décembre, comportant des éléments financiers transmis par le notaire et une quote-part seront inscrits en hors bilan, contrairement aux dossiers dont les éléments financiers sont partiels ou inexistants, ou encore ne comportant pas de quote-part.

  Pour les dossiers d'assurances vie, il ne sera pas comptabilisé de montant en hors bilan du fait que la Ligue ne dispose de la clause bénéficiaire qu'après l'encaissement.

  Sur des aspects plus techniques, les écritures de hors bilan seront passés dans les comptes de classe 8.

- Pour les dossiers de « Quasi usufruit » (usufruit de sommes d'argent), si la Ligue ne possède pas de position des comptes bancaires concernés au-delà de 5 ans, la valorisation en sera portée à zéro. En conséquence, une dépréciation sera comptabilisée.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1.1 Principes généraux

A leur date d'entrée dans le patrimoine, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

L'association a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

- Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur, fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement ;
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable. L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.
La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- *Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;*
- *Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa ;*

G